



## Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

Soixante-sixième session

### Deuxième Commission

Point 19 e) de l'ordre du jour

**Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**Argentine\* : projet de résolution**

### **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008, 64/202 du 21 décembre 2009 et 65/160 du 20 décembre 2010 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Préoccupée* par les conséquences néfastes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse pour l'économie et se félicitant à cet égard de la convocation en 2012 de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui aura pour thème « L'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches »,

*Préoccupée également* par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.



*Notant* que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique doivent coopérer plus étroitement à tous les niveaux tout en respectant le mandat de chacun,

*Soulignant* le caractère intersectoriel de la désertification, de la dégradation des sols et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à une solution effective de ces problèmes,

*Remerciant vivement* le Gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention à Changwon, dans la province du Gyeongnam, du 10 au 21 octobre 2011,

*Remerciant également* le Secrétaire exécutif de la Convention pour les efforts qu'il a déployés en vue d'assurer le succès de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et prenant note du résumé des délibérations établi par le Président de l'Assemblée,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> sur l'application de la résolution 65/160 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. *Note* qu'à sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, elle a souligné que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification était un instrument qui favorisait la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et le développement durable et qui encourageait l'utilisation durable des sols dans les zones arides;

3. *Exprime* sa préoccupation et sa solidarité devant la situation actuelle dans la corne de l'Afrique, qui est frappée par la pire sécheresse de ces 60 dernières années, laquelle entraîne famine et perte de récoltes et de bétail et met clairement en évidence la gravité des problèmes posés par la sécheresse et la désertification ainsi que la nécessité d'agir;

4. *Accueille* avec satisfaction les résultats de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention et souligne qu'il faut mettre en œuvre les décisions adoptées à cette occasion;

5. *Salue* les efforts fournis par les parties à la Convention pour trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels et de gestion du Mécanisme mondial de la Convention recensés dans plusieurs évaluations externes, notamment dans le rapport du Corps commun d'inspection<sup>3</sup>, et qui ont empêché que de meilleurs services soient fournis aux parties, et se félicite en particulier de la décision prise par la Conférence des Parties sur la gouvernance et les arrangements institutionnels du Mécanisme mondial;

---

<sup>2</sup> A/66/291, p. 10.

<sup>3</sup> Voir A/64/379.

6. *Recommande* de renforcer le rôle consultatif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, dont les recommandations permettront de contrôler efficacement l'application des décisions de la Conférence des Parties à la Convention;

7. *Souligne* qu'il faut continuer de renforcer la base scientifique de la Convention et, à cet égard, prend note de la décision prise par la Conférence des Parties à sa dixième session de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier les options envisageables pour dispenser des avis scientifiques;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager d'augmenter les ressources affectées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources;

9. *Affirme* que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse continuent de faire obstacle au développement durable, y compris à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, en particulier en Afrique, et souligne l'importance de pouvoir compter sur les ressources financières, les transferts de technologie et le renforcement des capacités nécessaires pour y répondre;

10. *Souligne* l'intérêt des questions qui font l'objet de la Convention pour les objectifs et les thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et, à cet égard, souligne qu'il importe de reconnaître la gravité de phénomènes comme la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, conformément au mandat de la Convention, pour les inscrire au nombre des questions prioritaires à traiter par la Conférence tant au stade du processus préparatoire que dans son document final;

11. *Réaffirme* que les arrangements institutionnels et administratifs conclus entre le Secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sont reconduits pour une période de cinq ans, et que ces arrangements feront l'objet d'un nouvel examen par elle-même et la Conférence des Parties le 31 décembre 2017 au plus tard, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties à sa dixième session;

12. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2012-2013 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour ces deux années et prie le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les crédits nécessaires à la tenue de ces sessions;

13. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.